

Intervention de Madame la Députée provinciale
Annie Taulet

Colloque de l'Association Royale des Conseillers
en Prévention

Grand-Hall des ETH 19 novembre 2012

Madame la Conseillère Générale

Monsieur le Conseiller Général du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

Monsieur le Président de l'ARCoP

Mesdames,

Mesdemoiselles,

Messieurs,

Chacun en vos titre et qualité,

J'ai grand plaisir à vous accueillir dans le Grand-Hall du Lycée Provincial d'Enseignement Technique du Hainaut à Saint-Ghislain à l'occasion du Colloque organisé par l'Association Royale des Conseillers en Prévention.

La Province de Hainaut, est comme vous le savez, un niveau de pouvoir qui axe ses missions principales autour d'activités au service des citoyens et donc des travailleurs de tout secteur.

Notre activité professionnelle quelle qu'elle soit, occupe une part essentielle de notre vie.

Il est donc légitime que tout un chacun puisse travailler dans les meilleures conditions en ne prenant que des risques acceptables.

Et c'est bien la thématique dont vous débattrez ce jour : « Analyse et Prévention des risques : interface de solutions entre les Services Internes de Prévention et de Protection et les Services Externes de Prévention et de Protection.

S'il va de soi que personne ne veuille être victime d'un accident de travail, cela devient moins évident lorsqu'il faut convaincre les travailleurs d'appliquer des règles de sécurité qu'ils considèrent souvent comme des contraintes inutiles.

En effet, qui n'a jamais entendu, de la bouche des meilleurs travailleurs, des remarques telles que : « ça fait 30 ans que je travaille ainsi et il ne m'est jamais rien arrivé ! » ou « un capot de protection m'empêche de travailler convenablement ! » voire même « la sécurité, ça coûte cher et ça ne sert à rien ! ».

Et pourtant ... des statistiques internationales tendent à démontrer que 80 % des accidents du travail sont dus à des facteurs humains et donc à des comportements inappropriés résultant de la négligence, de l'imprudence ou de l'ignorance.

Ainsi, souvent, l'optimisme démesuré ou le refus de voir la réalité en face empêchent la mise en pratique des meilleures résolutions.

C'est donc à ce niveau qu'intervient la motivation et la compréhension, seule une information complète, compétente et compréhensible sera susceptible de faire évoluer les comportements dans le bon sens.

C'est l'objectif de toutes les mesures de prévention et protection et, forcément, de la législation, dont les concepts initiaux de sécurité et de santé au travail ont progressivement évolués vers la notion autrement plus large de « bien-être au travail ».

Il s'agit là d'une vision globale qui comprend la sécurité, la santé, les aspects psychosociaux, l'ergonomie, l'hygiène, l'embellissement des lieux de travail et l'environnement et qui se concrétise par l'obligation, pour tous les employeurs, de mettre en place un « Système Dynamique de Gestion des Risques ».

Autrement dit pour reprendre des termes à la mode, cela implique l'organisation d'un réel « management du bien-être » et l'application d'une politique évolutive en cette matière par le biais, notamment, d'analyses de risques.

Celles-ci, qui s'opèrent au niveau de l'organisation de l'entreprise dans son ensemble, au niveau de chaque groupe de postes de travail et au niveau de l'individu et doivent déboucher sur des mesures de prévention aux objectifs strictement hiérarchisés par la loi.

Ainsi, tout employeur est tenu d'éviter les risques, d'éviter les dommages et, enfin de les limiter.

Ces démarches ne peuvent être mises en place qu'avec l'aide des Conseillers en prévention qu'ils soient internes, et donc du SIPPT tel que celui intégré aux services provinciaux du Hainaut, ou externes.

En effet, les Services Externes de Prévention et Protection au Travail, auxquels tout employeur doit être affilié, ont un rôle important à jouer en la matière.

Les Conseillers en Prévention devront avoir, constamment, présent à l'esprit le souci, non seulement de motiver les travailleurs, mais aussi d'informer correctement leur employeur et sa hiérarchie sur les mesures à prendre en fonction des résultats de ces analyses.

Je terminerai ainsi mon intervention, en vous remerciant et en vous félicitant, vous, les Conseillers en Prévention et en Protection pour la conscience professionnelle que vous démontrez au quotidien au service des employeurs et des travailleurs pour une sécurité optimale et un bien-être indispensable.

Je vous remercie pour votre attention et vous souhaite une excellente journée d'études.

Copyright Annie Taulet 2012